

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-120 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : **Marché de travaux de rénovation des installations d'éclairage public**
 Avenant N° 2 – Entreprise SAVAUX

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'opération menée par l'Intercommunalité concernant les travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage public menée par l'ancienne Intercommunalité de la Région de BAPAUME.

Monsieur le Président précise qu'un marché de travaux a été attribué à l'Entreprise SAVAUX ELEC de FONCQUEVILLERS.

Pour mémoire, la tranche conditionnelle concerne des travaux relatifs aux points lumineux non repris dans le programme ADEME et à des points lumineux pour les communes comptant plus de 50 points lumineux, ainsi que pour les travaux entrepris par la commune de BAPAUME qui n'étaient pas repris dans le programme ADEME, compte-tenu de sa taille de population (plus de 2 000 habitants).

Monsieur le Président expose ensuite que les travaux entrepris sur BAPAUME nécessitent de revoir les spécifications techniques des matériels implantés compte tenu de l'économie d'énergie générée.

Une optimisation de la réponse technique a permis de supprimer des luminaires qui étaient en mauvais état et d'uniformiser les rues.

Au regard de cette optimisation, il est nécessaire de revoir le volume des travaux envisagé en modifiant le marché et en réduisant le nombre de lampes lanternes "ORACLE" Bi-puissance SHP 100/70 W de 53 luminaires, en diminuant le nombre de lanternes NELLA Led 34 W de 13 luminaires et en augmentant le nombre de lampes « ORACLE » Bi-puissance SPH 70-50 W de 8 luminaires.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N° 2 qui modifie la nature des équipements luminaire installés et réduit le montant de la tranche conditionnelle à 222 721,10 € HT.

Monsieur le Président propose également de modifier les dispositions du C.C.A.P. en autorisant la présentation de factures de situations par l'Entreprise SAVAUX.

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle rédaction du C.C.A.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la modification apportée au C.C.A.P. concernant les conditions de règlement du marché,
- d'approuver la proposition de modifications à apporter au marché d'éclairage public sur le périmètre de la Commune de BAPAUME,
- d'approuver l'avenant N° 2 réduisant le montant global du marché de 27 513,40 € HT (-5,23 %),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le visa du Contrôle de Légalité sur l'ensemble des pièces de cet avenant,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 26 juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 juin 2014

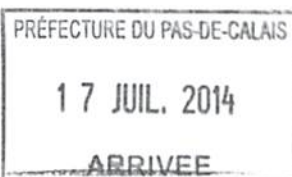
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE